



LAMPAUL PLOUDALMEZEAU

Finistère

PLAN LOCAL D'URBANISME

RÉVISION

Annexes sanitaires
Note de présentation

Arrêté le : 09 juillet 2008
Approuvé le : 29 juin 2009
Rendu exécutoire le : 30 septembre 2009

ANNEXES SANITAIRES : NOTE DE PRESENTATION

La présente note a pour objet de faire le point de la situation actuelle et à venir, des conditions de l'assainissement, de l'alimentation en eau potable et de la collecte et traitement des ordures ménagères.

ASSAINISSEMENT

LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Source : Etude de zonage réalisée par ALIDADE en octobre 1997, complétée en septembre 2000 par ALIDADE et en août 2006 et en juin 2008 par TPAe.

L'étude de zonage d'assainissement achevée en octobre 1997 sur la commune de Lampaul-Ploudalmezeau a eu pour objectif de fournir à la commune des éléments de choix, tant techniques qu'économiques, entre les différentes filières d'assainissement.

L'étude de septembre 2000 est venue en complément du dossier d'enquête publique de l'étude du zonage de la commune dans le but d'analyser l'extension du périmètre d'assainissement pour le secteur nommé "route de Kervisin".

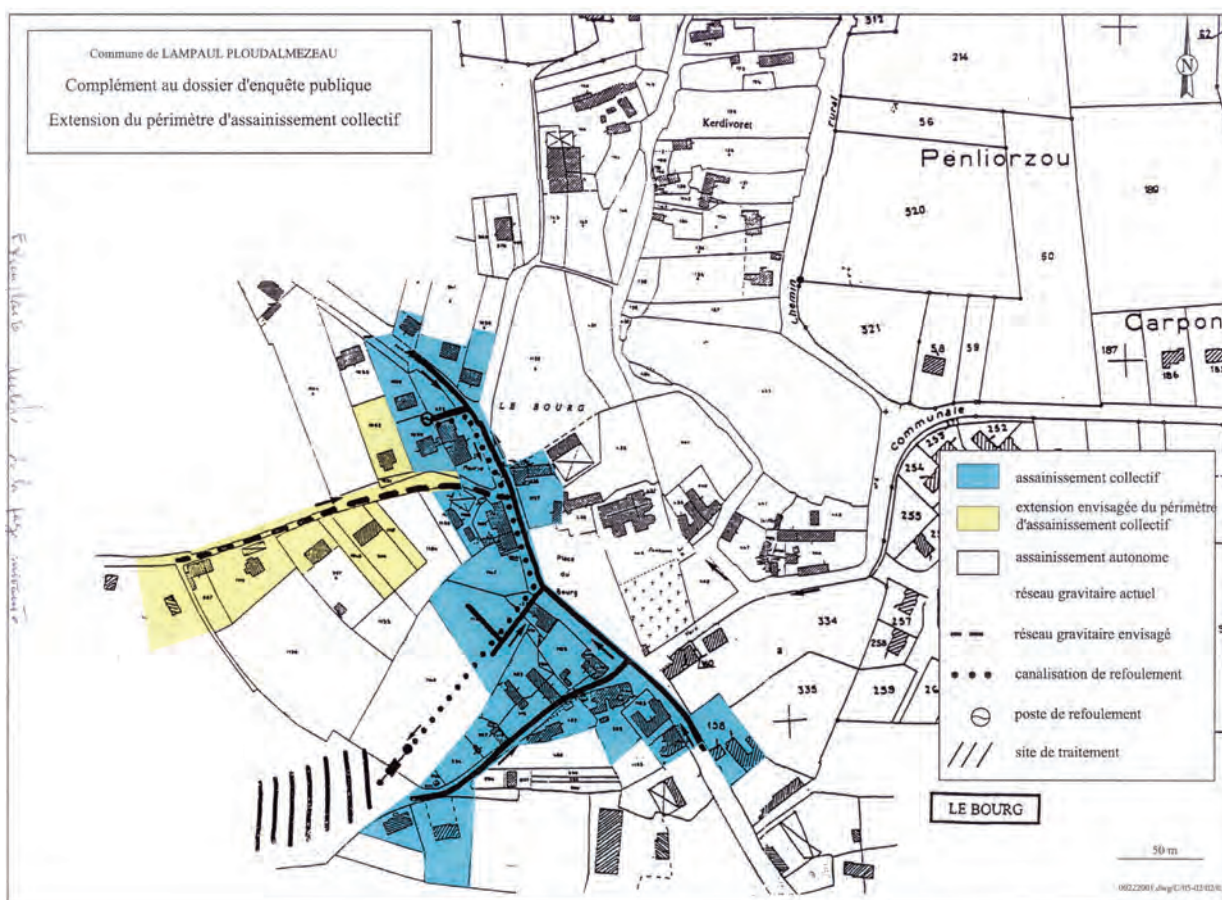
De même, en parallèle de la révision du PLU, les élus ont engagé une réflexion afin de définir les solutions techniques les mieux adaptées à la collecte, au traitement et au rejet dans le milieu naturel des eaux usées d'origines domestiques des futures zones d'urbanisation notamment.

Des études ont donc été menées en août 2006 et en juin 2008, afin d'établir l'aptitude des sols complémentaire à l'étude initiale du zonage d'assainissement.

L'étude de 1997 a abouti à ce que le centre bourg (36 habitations) dispose d'un système d'assainissement collectif avec un réseau séparatif muni d'un système de refoulement, un traitement des effluents par une fosse toutes eaux et un épandage souterrain. Ce type d'assainissement permet d'éviter tout rejet au milieu, protégeant ainsi le littoral.

Le complément d'étude de septembre 2000 a eu pour conséquence l'extension du périmètre d'assainissement collectif et a rendu possible le raccordement, des 6 habitations supplémentaires de la "route de Kervisin", au réseau existant de collecte des eaux usées de la commune.

Périmètre d'assainissement collectif, réalisée en 2000



LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

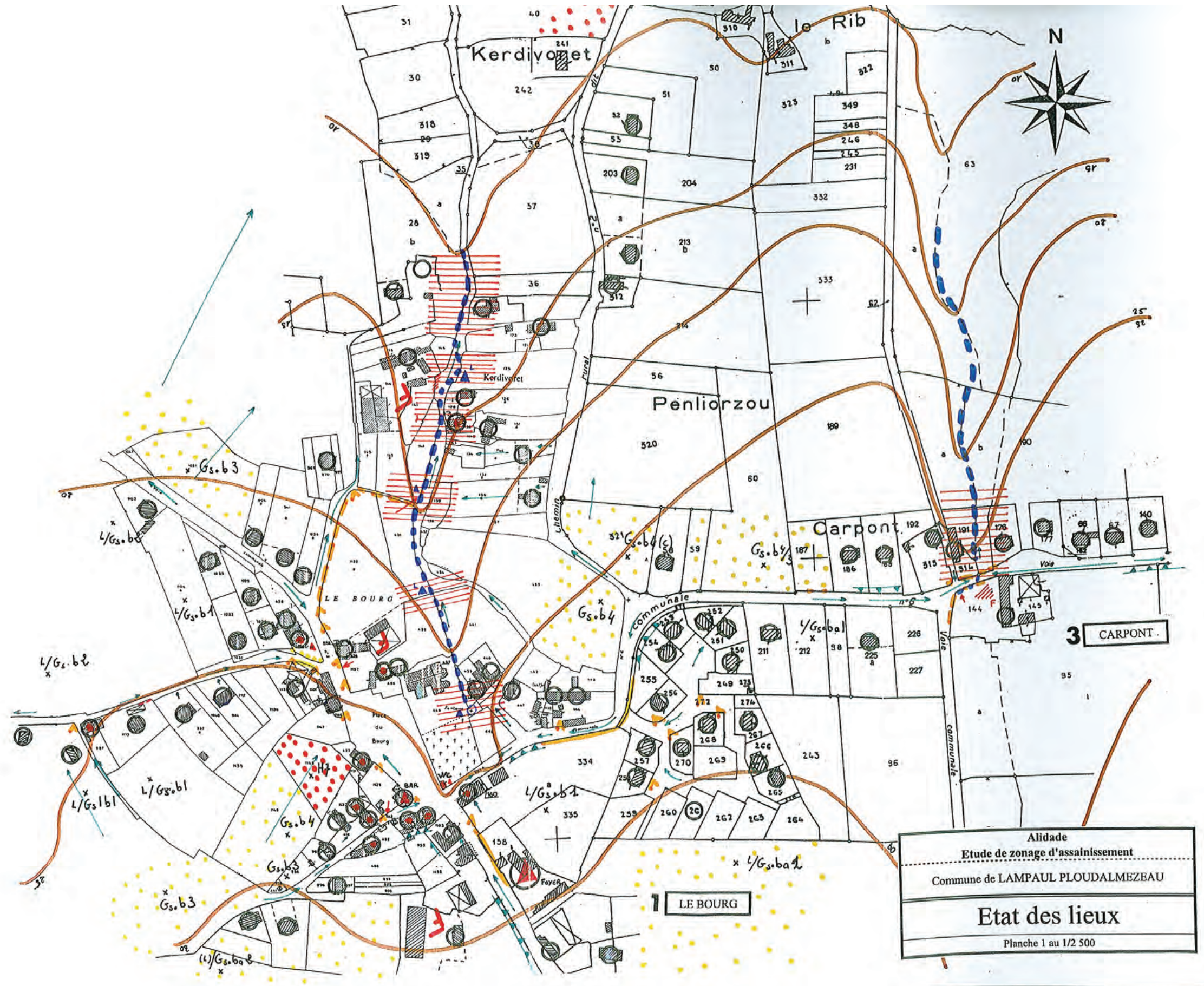
Source : Etude de zonage réalisée par ALIDADE en octobre 1997, complétée en septembre 2000 par ALIDADE et en août 2006 et en juin 2008 par TPAe.

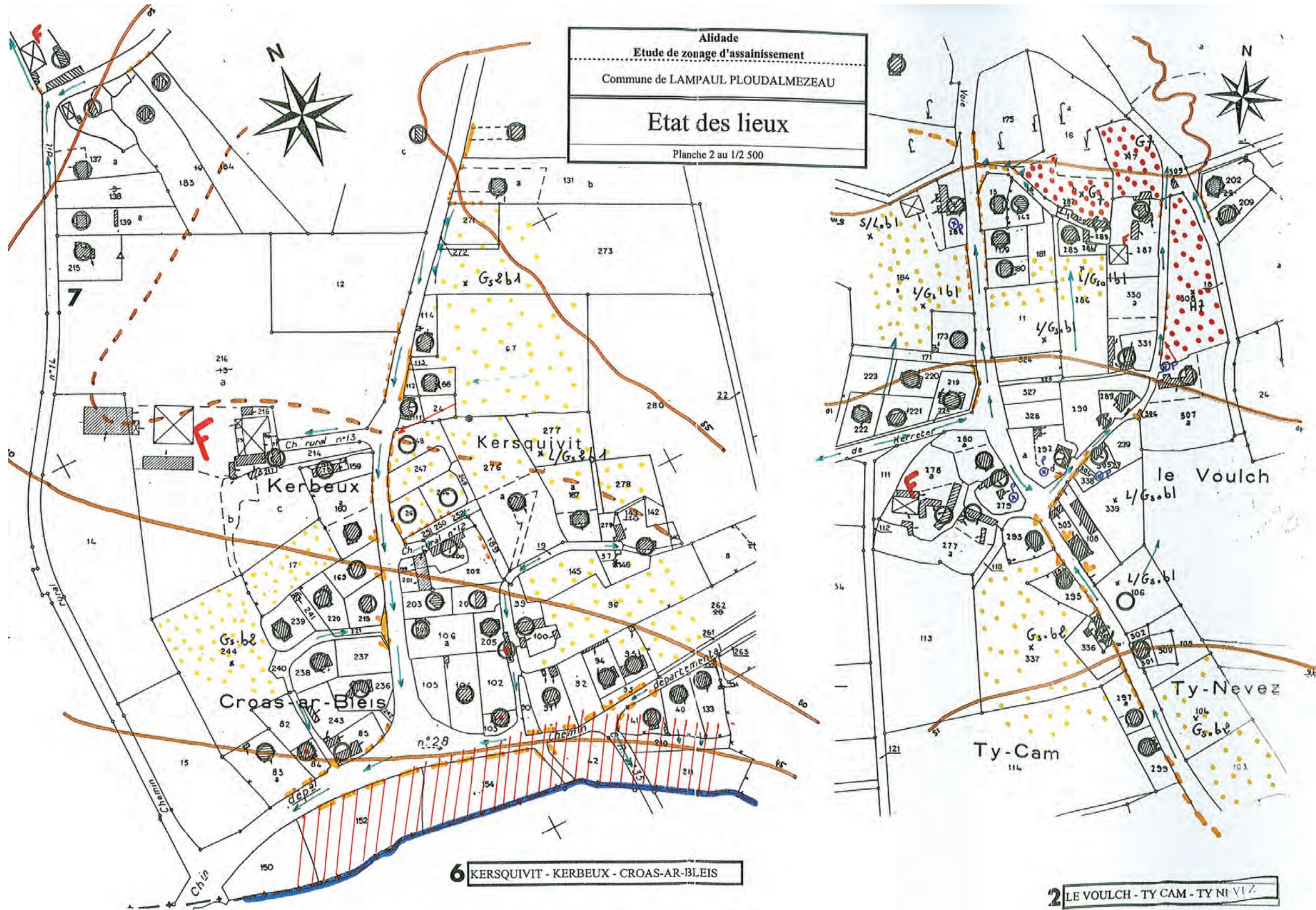
La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 renforce la protection des écosystèmes aquatiques (article 2) et fixe les dispositions relatives à la collecte et au traitement des eaux urbaines résiduaires. Ainsi, les communes ont l'obligation de définir sur leur territoire les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement individuel ainsi que des zones dans lesquelles des mesures doivent être prises en raison des problèmes liés à l'écoulement ou à la pollution des eaux pluviales.

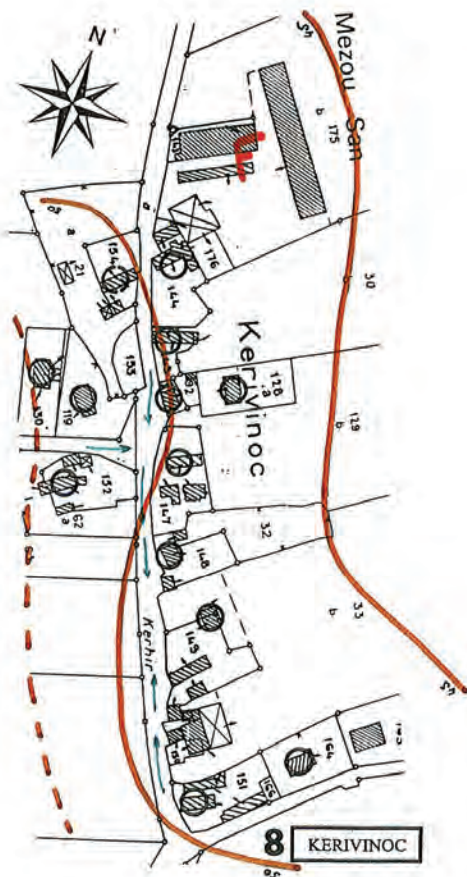
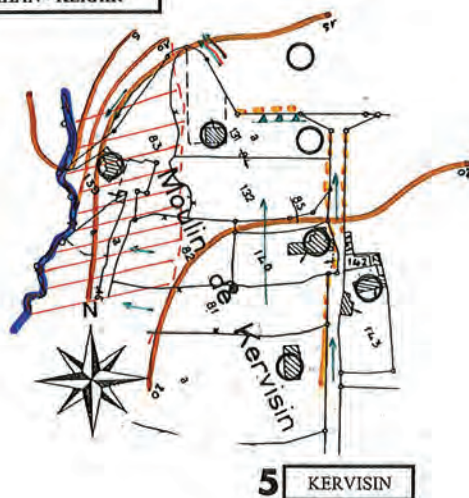
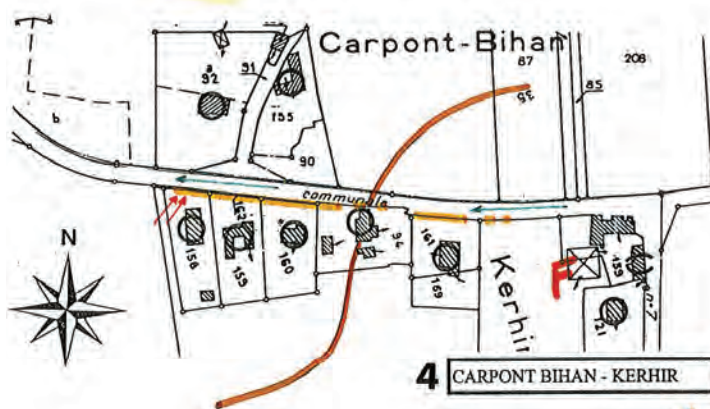
A l'issue de l'étude d'assainissement réalisée en 1997 il était prévu que l'ensemble du territoire communal continue de fonctionner en assainissement autonome.

Toutefois l'enquête publique auprès des particuliers, en 2000, a mis en évidence quelques problèmes : mauvais entretien de nombreuses installations d'assainissement autonome, faible taux de conformité des équipements (18%), rejets des effluents dans le réseau pluviale.

Par la suite, en parallèle de la révision du PLU, la commune a donc souhaité étudier le potentiel de certaines zones vis-à-vis de l'assainissement. Pour cela, onze zones ont été étudiées dans le bourg et ses alentours, entre juillet et août 2006 par le bureau d'études TPAe, ainsi qu'en juin 2008.

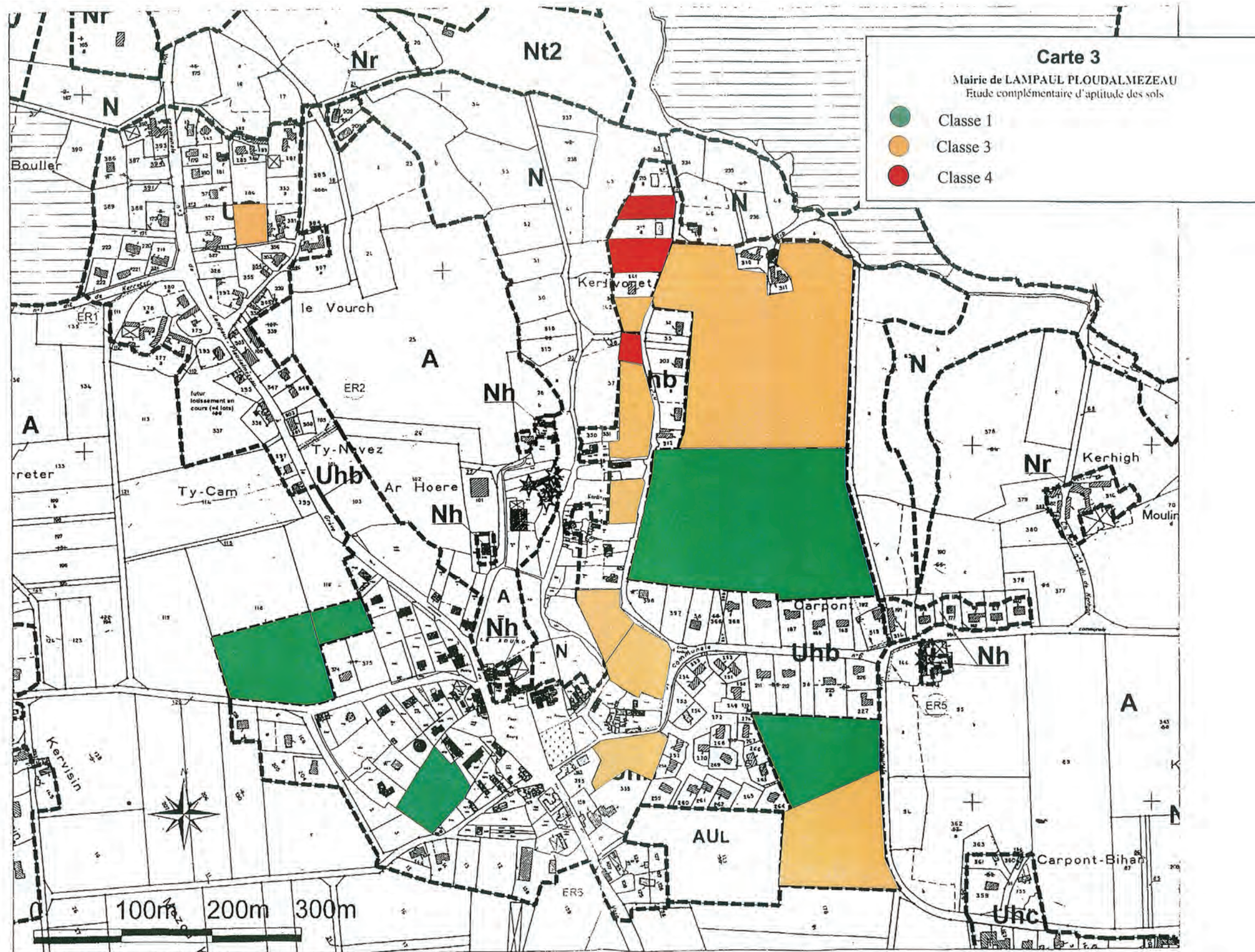




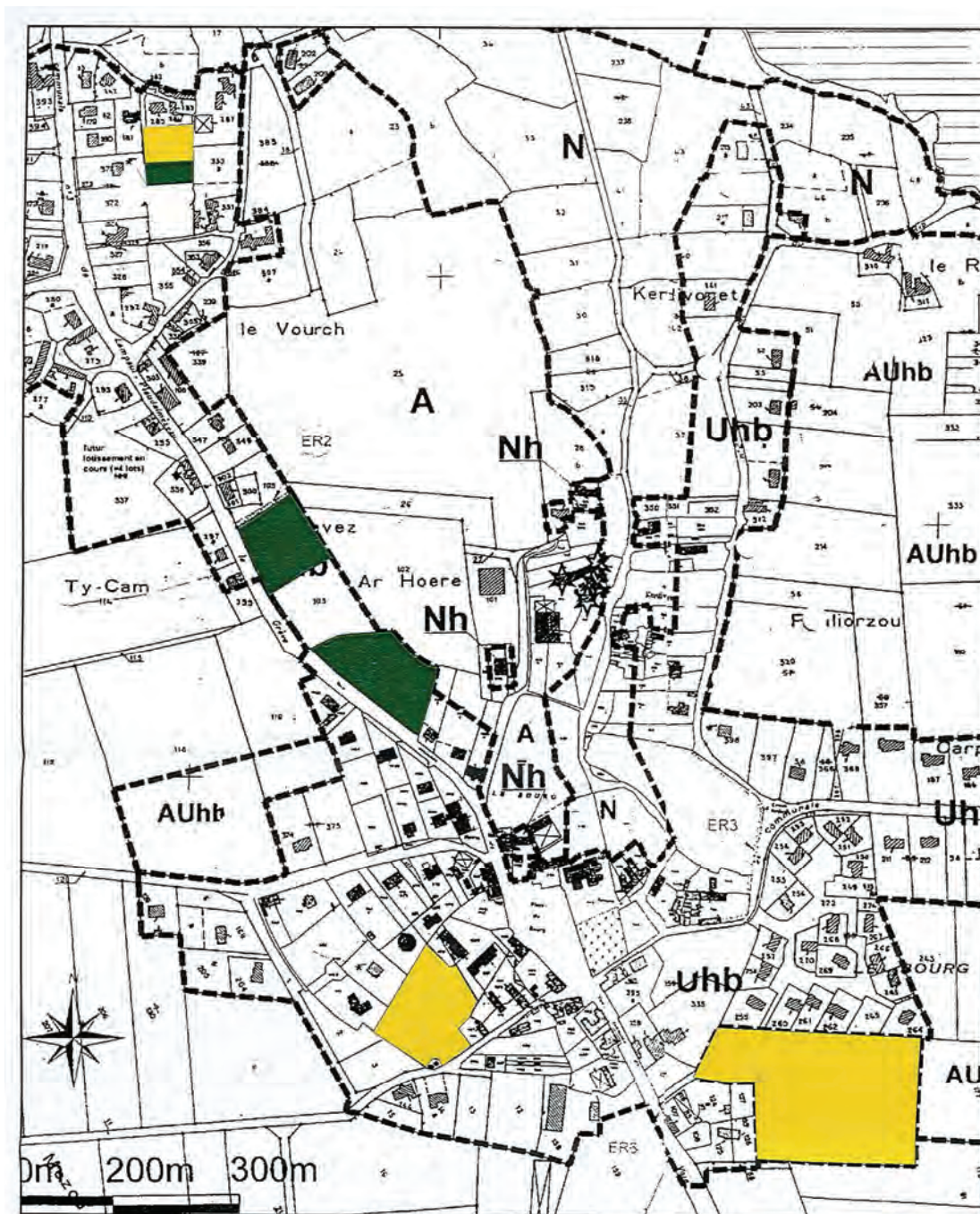


Alidade
Etude de zonage d'assainissement
Commune de LAMPAUL PLOUDALMEZEAU
Etat des lieux
Planche 3 au 1/2 500

Carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome, août 2006, TPAe







Carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome, juin 2008, TPAe



Carte d'aptitude des sols

Carte au 1/30000

CLASSES D'APTITUDE	
	Classe 1 : zone favorable à l'assainissement autonome
	Classe 2 : zone moyennement favorable à l'assainissement autonome
	Classe 3 : zone médiocre pour l'assainissement autonome
	Classe 4 : zone défavorable à l'assainissement autonome

LE RESEAU D'EAU USÉES

La commune de Lampaul-Ploudalmézeau bénéficie d'un réseau de collecte des eaux usées permettant de traiter par épandage souterrain après une fosse toutes eaux, les effluents de 42 habitations situées au niveau du bourg.

Caractéristiques :

- 1 poste de refoulement installé au nord ouest de la mairie
- 250 m de canalisations de refoulement
- 900 m de canalisations gravitaire sont amenés jusqu'à une fosse septique toutes eaux de 36 m³ qui sert de prétraitement
- la surface totale d'épandage est de 900 m² (dimensionnement pour 100 EH)

Les 42 habitations raccordées représentent 100 EH. La surface d'épandage actuelle est donc suffisante.

LE RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

L'agglomération est pourvue de canalisations d'eaux pluviales, au bourg, conduisant les eaux de ruissellement, par des fossés extérieurs à la zone urbanisée, vers les ruisseaux limitrophes de la commune.

Dans les villages, les eaux de pluie sont évacuées soit par des fossés à ciel ouvert ou par des fossés busés qui sont soit en bon état, soit peu entretenus pour d'autres. Ces fossés reçoivent également des rejets directs des eaux ménagères avec ou sans prétraitement et des rejets des eaux vannes, souvent prétraitées par une fosse septique ou fosse toutes eau. L'observation sur le terrain a montré l'existence de nombreuses pollutions domestiques, liées régulièrement à ces rejets d'effluents prétraités ou autres.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Source : Bulletins d'information au public du contrôle des eaux destinées à la consommation humaine du 16 décembre 2006 (Affichés en mairie) et l'étude d'ALIDADE de 1997.

La commune constitue avec celle de Saint-Pabu, le Syndicat des eaux de Saint-Pabu, créé en vue de l'alimentation de ces collectivités.

L'eau est distribuée par un réservoir de 350m³ situé au lieu dit Ruellou sur la commune de Saint-Pabu. Ce réservoir dessert la totalité de la commune de Lampaul-Ploudalmézeau. Depuis 1985, le réseau d'eau a été renforcé.

En 2006, le nombre d'abonnés est de 328 et la consommation annuelle d'eau potable est de 50 664 m³.

La DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales) effectue un contrôle sanitaire périodique des eaux de consommation distribuées sur la commune. Cette mission porte sur l'ensemble de la distribution d'eau depuis le point de captage jusqu'au robinet du consommateur conformément à la réglementation en vigueur.

Le dernier bulletin de contrôle des eaux (décembre 2006) fait état de données conformes aux normes en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

La teneur moyenne en nitrates est de 44mg/l (<50 mg/l : valeur réglementaire).

La commune de Lampaul-Ploudalmézeau possède 3 captages d'eau potable non exploités, mais qui ne font pas l'objet de décision d'abandon:

- Feunteun an Pell
- Gounoc
- Streat Glaz

Le captage de Feunteun est conservé par délibération du 27 mars 2000.

ELIMINATION DES DECHETS

La gestion et la collecte des déchets sont assurées par la communauté de communes du Pays d'Iroise, à partir de containers collectifs mis à la disposition des habitants.

Des points de collectes se situent à différents endroits dans la commune

Ils permettent aux habitants de faire le tri de leurs déchets verre - papier carton - plastique. Ces déchets sont ensuite acheminés et triés dans l'une des cinq déchetteries que possède la communauté de commune, où les déchets verts, gravats, etc. peuvent être apportés par les habitants.

Les collectes sont assurées une fois par semaine en hiver et deux fois par semaine en période estivale.